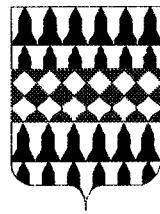


Si Saint Privat des Vieux m'était conté

D'après les recherches effectuées par :

Mme Jacqueline LLORENS-DIAZ et M. Louis CHAZALON.



La Commission Communication remercie Mme Jacqueline LLORENS-DIAZ, Directrice Honoraire de l'Ecole du Village et M. Louis CHAZALON, Ancien Maire, des recherches qu'ils ont effectuées afin de nous faire découvrir l'Histoire de notre Commune.

Chapitre I - L'Instruction Publique (6^{ème} partie).

En 1838, une école privée de filles dirigée par Angélique SABATIER, religieuse, dont le père possède une maison à Saint Privat des Vieux. En 1856, elle est toujours dirigée par Angélique SABATIER. Il y a une deuxième institutrice privée pour les filles (BOISSON Jeanne). SABATIER Angélique est née à Alais en 1816. C'est une religieuse de la Congrégation de Saint Charles, sortie du couvent pour cause de santé. Elle est munie d'un brevet de capacité. En 1856, son école privée de filles est fréquentée par des élèves payants (hiver 24 ; été : 12) et gratuits (hiver : 4 ; été : 0). Le nombre total de filles de 7 à 13 ans dans la commune est 50 dont 8 qui ne suivent aucun enseignement (1856). Angélique SABATIER n'a pas de traitement fixe. La rétribution scolaire est de 2 catégories : 1,50 Frs et 2,50 Frs.

Le matériel scolaire de l'école est jugé satisfaisant par M. MESTRE, Inspecteur Primaire. Avis de M. MESTRE sur cette institutrice : « *Conduite parfaite, aptitude, capacité suffisante, zèle, considération, bonnes relations* ».

Un rapport de visite de 1855 émanant du même inspecteur primaire nous renseigne sur l'école communale de garçons de Saint Privat et sur son maître Claude TEISSIER. Saint Privat a 846 habitants (800 catholiques ; 46 protestants).

L'instituteur TEISSIER Claude, né en 1803, est en poste à Saint Privat depuis 1847 et le conservera jusqu'en 1862. Il est marié, 1 enfant, de culte catholique, muni d'un brevet de capacité de 1827 délivré à Nîmes. Il a été instituteur libre à Saint Ambroix de 1827 à 1830, communal à Castillon de 1830 à 1841, n'a pas enseigné de 1841 à 1847.

Son traitement fixe est de 200 Frs, mais des suppléments alloués par la commune portent son salaire à 600 Frs. Il n'est pas secrétaire de mairie, il ne monte pas l'horloge.

Nombre des élèves payants :

- hiver : 28.

- été : 12.

Nombre des élèves gratuits :

- hiver : 15.

- été : 10.

Le logement que la commune possède pour l'instituteur est assez convenable : il se compose d'une cuisine, de 2 chambres à coucher et d'un appartement assez spacieux pour les élèves.

L'inspecteur MESTRE donne son avis sur cet instituteur : « *Le sieur*

TEISSIER

est peu capable, zélé, assez estimé, assez respecté, d'un extérieur passable, d'un caractère peu posé, d'une conduite bonne, d'une tenue convenable ».

En 1856, nouveau rapport - la

population de Saint Privat est de 884 habitants soit une augmentation de 38 habitants (839 catholiques ; 45 protestants). TEISSIER Claude a deux enfants. Il est chantre de l'église sans aucune rétribution. Le nombre d'élèves a diminué dans son école.

Nombre des élèves payants :

- hiver : 29.

- été : 15.

Nombre des élèves gratuits :

- hiver : 10.

- été : 6.

Il y a 20 enfants (jeunes garçons de 6 à 13 ans) qui ne suivent aucune école, ni dans la commune, ni ailleurs et ne reçoivent pas d'éducation dans la maison parentale. L'école est réservée aux garçons des deux cultes (catholique et protestant). Le matériel scolaire est insuffisant, tout manque, excepté les tables.

Avec la naissance de son 2^{ème} enfant, l'instituteur trouvant le logement trop exigu, en afferme un à son compte. Même salaire qu'en 1855 : 600 Frs.

Le maire, ROUCAUTE Jean, certifie que TEISSIER Claude jouit dans la commune de l'estime des autorités civiles et ecclésiastiques et de la confiance du public. L'inspecteur, quant à lui, réitère à peu de détails

près une opinion identique à celle de l'année précédente : « *moralité, faible capacité, assez de zèle, de considération, bonnes relations* ».

Comparons les rétributions mensuelles des élèves pour l'école communale de garçons et l'école privée de filles.

Années	Ecole communale de garçons	Ecole communale de filles
1851	1 ^{ère} catégorie : 1,05 Frs.*	
	2 ^{ème} catégorie : 1,25 Frs.	
	3 ^{ème} catégorie : 1,50 Frs.	
1856	1 ^{ère} catégorie : 0,75 Frs.	1 ^{ère} catégorie : 1,50 Frs.
	2 ^{ème} catégorie : 1,00 Frs.	2 ^{ème} catégorie : 2,50 Frs.
	3 ^{ème} catégorie : 1,00 Frs.	
1859	1 ^{ère} catégorie : 1,05 Frs.	
	2 ^{ème} catégorie : 1,80 Frs.	
1860	1 ^{ère} catégorie : 1,05 Frs.	
	2 ^{ème} catégorie : 1,80 Frs.	

* Enfants indigents reçus gratuitement : PRADIER Louis, MICHEL Louis auguste, TRELIS Paul, DUGAS Louis, BOUDON Louis.

En 1845, une circulaire ministérielle du 22 septembre appelait l'attention des autorités chargées de surveiller l'instruction primaire sur un abus introduit surtout dans les écoles de filles placées sous la direction de religieuses. Cet abus consistait à séparer les élèves payantes des élèves gratuites et à donner aux premières une instruction plus complète qu'aux secondes.

Aux termes du statut du 25 avril 1834 et de la décision du 5 janvier 1838, toute école élémentaire doit être partagée en 3 divisions, à raison de l'âge des élèves et des objets d'enseignement (on le voit, ce n'est toujours pas le cas à Saint Privat pour l'école privée de filles, 18 ans plus tard !).

Du reste, ce même statut stipule que les riches et les pauvres doivent jouir en commun de tous les avantages que leur promet la nature même des fonctions d'instituteur. Toute distinction qui réserve aux unes les soins et les égards, l'ins-

truction, tandis qu'elle humilie et néglige les autres, n'est pas moins contraire aux lois de l'Etat qu'aux préceptes de la religion.

En 1855, l'installation des instituteurs communaux commençait par une prestation de serment : « *Nous maire de la commune de assisté de M.curé, certifie que le sieur nommé instituteur de la commune de s'est présenté devant nous aujourd'hui pour se faire installer dans ses fonctions et pour prêter le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution.*

Après avoir donné lecture de l'arrêté qui nomme M. instituteur à nous l'avons invité à prêter le serment prescrit par la loi. »

*Le sieur M. s'étant levé, a prêté entre nos mains le serment suivant : Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur *. En conséquence nous avons fait connaître au sieur qu'il était installé dans ses fonctions. »*
(* Napoléon III).

Il est à noter, pour cette période, les nombreuses démissions d'instituteurs. Les inspections sont annuelles et les rapports généralement sévères. Beaucoup de mutations d'instituteurs sont proposées par l'Inspecteur d'Académie au Préfet pour conduite déréglée dans la vie privée, grande légèreté qui leur fait perdre la confiance de la population. Certains instituteurs ne font preuve dans l'exercice de leur fonction « *ni d'intelligence, ni de dévouement* ». Ils ne sont ni exacts, ni assidus.

C'est le conseil municipal qui décide en premier des nominations. L'Inspecteur d'Académie demande des mutations dans le cas où l'instituteur ne jouit plus de la confiance générale de la population. Les instituteurs sont généralement mutés dans des communes de moindre importance.

Bien souvent, les problèmes recommencent à nouveau dans la nouvelle commune (témoin cet instituteur ayant 15 ans d'ancienneté et 14 postes à son actif !). Dans des cas graves, des radiations sont prononcées et le brevet de capacité retiré.

En 1860, le conseil municipal de saint Privat des Vieux vote pour l'achat d'un terrain et d'une maison en vue de l'agrandissement de la maison d'école (agrandissement de l'école de garçons et création de l'école de filles).

Un tour d'horizon sur les communes voisines, pour les années 1858, 1859 et 1860 nous permet d'établir des comparaisons intéressantes sur l'école primaire : locaux, matières enseignées, nombre d'élèves, maîtres.

1858 - Saint Privat des Vieux :
L'instituteur communal est toujours TEISSIER Claude (1). La population

(1) : ADG 1T160. (2) : ADG 1T.

est de 850 catholiques et 33 protestants.

Produit de l'emploi : 600 Frs.

L'instituteur n'est pas secrétaire de mairie, il est chantre à l'église, il est breveté.

Il enseigne : abrégé de l'histoire sainte, l'histoire de l'Eglise, le catéchisme, la grammaire française, le manuscrit, la géographie, 3 qualités d'écriture.

Maison d'école et logement appartiennent à la commune. Les locaux sont très étroits. Tout manque dans le mobilier scolaire exception faite des tables et des bancs.

L'école est réservée aux garçons et au seul culte catholique (alors qu'en 1856 elle était commune aux deux cultes).

Hiver : 28 élèves payants/8 gratuits.

Été : 15 élèves payants/5 gratuits.

1858 - Saint Just et Vacquières :

L'instituteur communal est Martin BARTHELEMY. Muni du brevet de capacité, a fait ses études chez les frères des écoles chrétiennes.

La population est de 288 catholiques et 200 protestants.

Produit de l'emploi : 600 Frs.

N'a pas d'autre occupation.

Il enseigne la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, l'arithmétique, le système légal des poids et mesures.

L'école est communale. Maison d'école et logement appartiennent à la commune.

L'école est commune pour les garçons et pour les filles.

Hiver : 20 élèves payants/12 gratuits.

Été : 10 élèves payants/12 gratuits.

1858 - Brouzet :

L'instituteur communal est DUBOURDEAUX.

Population : 227 catholiques et 242 protestants.

Produit de l'emploi : 945 Frs.

Il est lecteur au temple mais n'en retire aucun traitement. Il monte l'horloge et en retire chaque année un traitement de 40 Frs.

Il enseigne l'instruction morale et religieuse, lecture, écriture, langue française, calcul, système métrique et les éléments de la géographie.

L'école est communale.

L'instituteur a fait ses études à l'Ecole Modèle de Mens (Isère).

Le mobilier scolaire est suffisant. Il manque des lieux d'aisance et un jardin.

L'école est commune aux deux sexes et aux deux cultes : hiver : 49 élèves ; été : 28 élèves (autant de filles que de garçons).

Rousson : BONNET Michel est l'instituteur communal.

1 402 catholiques et 21 protestants.

L'instituteur est chantre à l'église, clerc de M. le Curé, gratification de 40 F. allouée par la fabrique, breveté. Il enseigne l'instruction morale et religieuse, lecture, écriture, calcul, sys-

tème métrique, histoire sainte et histoire de France.

La maison d'école et le logement appartiennent à la commune. La salle d'école n'est pas assez grande.

Que manque-t-il ? Une table, les sentences religieuses, les tableaux des poids et mesures, les cartes de géographie, une sonnette, un mètre.

L'école est réservée aux garçons seulement (hiver : 21 payants et 15 gratuits/été : 13 payants et 7 gratuits).

Il y a trois institutrices dans la commune et elles sont autorisées à prendre les « petits » (8 ans révolus) vu l'éloignement de l'école des garçons car les hameaux les plus peuplés sont situés sur le périmètre de la commune. Les institutrices sont BLACHERE Marie-Louise (Pont d'Avène) appartient à la Congrégation de Saint Joseph des Vans, FOLCHER Maria à Canabias, brevetée, institutrice communale, FOLCHER Marie (Brissac) brevetée.

Salindres : Sœur Marie-Rose DELICHERE (1858).

Elle n'est pas brevetée mais munie d'une lettre d'obédience.

Les seules matières enseignées sont celles exigées seulement.

L'école est communale, catholique (30 élèves).

Il manque un bureau, une estrade, un tableau de système métrique.

Il apparaît donc que les écoles sont encore bien démunies. Paradoxalement, dans le même temps, Napoléon III charge le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes (H. FORTOUL) d'exécuter un décret (2) relatif au costume officiel des fonctionnaires dépendant de ce ministère :

« *Article 1 : Le costume officiel des fonctionnaires dépendant du Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes est réglé ainsi qu'il suit :*

Dispositions générales : habit de drap noir coupé droit sur le devant en forme de frac avec un cran au collet, le devant garni de neuf boutons... Gilet blanc, coupé droit, garni de six boutons, pantalon noir... Broderies de palmes entrelacées de branches d'olivier... Chapeau français en feutre noir avec ganse. Epée...

Inspecteurs des écoles primaires : palmes en soie au coin du collet, baguette aux parements, épée à poignée noire, garde argentée, chapeau sans plumes avec ganse en soie... »

Salles de classe exigües, matériel insuffisant partout dans nos communes rurales et souci d'apparat pour ces costumes officiels de fonctionnaires de l'Instruction publique !

Imaginons un instant les regards sûrement émerveillés de nos pauvres petits élèves Saint Privadens perdus dans leur campagne, à chaque visite de M. l'Inspecteur Primaire !

A suivre...